



Paris, le 24 janvier 2012

## **Communiqué de Presse**

### **Suite audience ; ondes : RATP vs Syndicat SUD**

#### **La RATP et le syndicat SUD RATP ne sont pas sur la même longueur d'onde**

Aujourd'hui s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Paris l'audience concernant l'expertise demandée par le syndicat SUD RATP sur les ondes électromagnétiques dans le métro parisien.

La direction de la RATP se réfugie obstinément derrière les recommandations européennes en terme de seuils d'exposition auxquels sont soumis usagers du métro et salariés de l'entreprise.

Aujourd'hui, la RATP, selon son propre aveu, n'a pas les moyens techniques de réaliser des mesures fiables en situation réelle, c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des équipements émetteurs.

En dehors des antennes GSM (téléphonie mobile) présentes partout dans les tunnels et sur les quais des stations, existent aussi sur les lignes de métro modernisées (lignes 1, 3, 5, 13) des systèmes de localisation des trains, de contrôle de vitesse ou de transmission d'informations liées à la maintenance : ces systèmes sont aussi émetteurs d'ondes électromagnétiques artificielles.

Dans l'objectif d'obtenir une analyse fine d'exposition pour les usagers et les salariés et de mettre en place une prévention adaptée si nécessaire, le syndicat SUD de la RATP a demandé une expertise par un cabinet indépendant, Mesures\_CQFD, qui possède les équipements techniques nécessaires. Or, la RATP refuse cette expertise et la conteste juridiquement – lui préférant une étude classique qui a pour résultat la minoration de la réalité de l'exposition.

**Le TGI de Paris rendra son verdict le 7 Février 2012**, qui, espérons-le, permettra d'obtenir un état des lieux à la fois fiable et transparent, pour les utilisateurs du métro parisien, comme pour les personnels de la RATP.